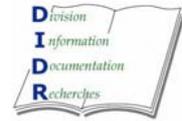


8 juillet 2014



Avertissement

Ce document a été élaboré par l'Ofpra en vue de fournir des informations aux agents chargés du traitement des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Lignes_directrices_UE.pdf], se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public.

Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le service militaire obligatoire

1. Cadre normatif du service militaire

1.1. Un service militaire obligatoire

1. 1. 1. Le droit positif

1.1.1.1. Le droit international

La Corée du Sud a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en avril 1990. L'article 18 de ce Pacte reconnaît le droit à la liberté de religion, de pensée et de conscience : il intègre le droit à l'objection de conscience. Au regard du droit interne de la Corée du Sud, le Comité des droits de l'Homme, organe de surveillance du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, a rendu une décision dans laquelle il conclut à la violation dudit article par l'Etat sud-coréen¹.

¹ UN Human Rights Committee (HRC), *Yeo-Bum Yoon and Myung-Jin Choi v. Republic of Korea*, CCPR/C/88/D/1321-1322/2004, 23/01/2007

1.1.1.2. Le droit interne

Les articles 19 et 20 de la Constitution de la République de Corée reconnaissent la liberté de conscience et la liberté de religion². Il n'existe pas de religion d'Etat³. Cependant, l'objection de conscience à l'accomplissement du service militaire n'est pas admise.

L'article 39 de la Constitution dispose que tous les citoyens ont le devoir de défense nationale⁴. L'application de cette disposition a été précisée dans une loi « *Military Service Act* ». Cette loi, modifiée en 2007, énonce que les citoyens de sexe masculin, doivent remplir leur devoir militaire⁵ et, prévoit les sanctions encourues en cas de refus⁶. L'article 3 précise que les femmes peuvent servir au sein de l'armée si elles le souhaitent (en envoyant une candidature)⁷.

En 2004, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur l'article 88 de cette loi qui punit de 3 ans d'emprisonnement le refus d'effectuer son service militaire⁸. Elle a affirmé que « *la liberté de conscience telle qu'elle est énoncée à l'article 19 de la Constitution ne confère pas aux individus le droit de refuser le service militaire. La liberté de conscience est simplement le droit pour un individu de demander à l'État de tenir compte de sa conscience et, si possible, de la protéger, et n'est donc pas un droit qui l'autorise à refuser d'accomplir ses obligations militaires pour des raisons de conscience, pas plus qu'il ne l'autorise à exiger de pouvoir effectuer un service de remplacement qui se substituerait à l'accomplissement d'une obligation légale* »⁹. L'absence d'objection de conscience n'est donc pas inconstitutionnelle. Il s'agit d'une jurisprudence constante.

1. 1. 2. La pérennité du système de conscription, justifiée par l'absence de traité de paix avec la Corée du Nord

Une première version de la loi de conscription est entrée en vigueur dès 1949, au lendemain de l'armistice conclue avec la Corée du Nord (et non un traité de paix)¹⁰. Le motif principal en vue de justifier le maintien de la conscription réside dans les risques de conflit armé avec la Corée du Nord¹¹. La loi du 6 août 1949 contient 81 articles, repartis en 8 chapitres¹². La loi « *Military service Act* » a été profondément modifiée en 2003.

Dans la décision de 2004 précitée, la Cour constitutionnelle de Corée du Sud a affirmé la prévalence de la sécurité nationale sur la liberté de conscience et de religion¹³ : « *considérant l'instabilité et l'imprévisibilité de la région du fait de la situation sécuritaire*

² Constitution de la République de Corée, articles 19 et 20

³ United States – Département of state, *International Religious Freedom Report, Korea, Republic of*, 20/05/2013

⁴ Constitution de la République de Corée, article 39

⁵ Military Manpower Administration, *Landmark*, 2010

⁶ Country Research Section of the Refugee Review Tribunal, *Korea – Military service – Alternative Service*, Australia, 16/10/2006

⁷ Military Service Act, (Act No. 4685 of 1993), article 3

⁸ Country Research Section of the Refugee Review Tribunal, art. cit.

⁹ Comité des droits de l'homme, *Communication no 1786/2008 Constatations adoptées par le Comité à sa 106e session*, Nations unies, 01/02/2013

¹⁰ Fox News, « South Korea, world's top jailer of conscientious objectors, resists giving them alternatives », 17/01/2014

¹¹ STROTHER Jason, « In South Korea, a student battles against compulsory military service », *Wall Street Journal*, 21/01/2014

¹² ¹² Military Manpower Administration, *Landmark*, 2010

¹³ TAKEMURA Hitomi, *International human rights to conscientious objection to military service and individual duties to disobey manifesty illegal orders*, Berlin, Springer, 2009

entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, rien ne peut passer outre l'importance du devoir de défense nationale »¹⁴.

En 2011, un professeur de la faculté de Droit de Chung-Ang a encouragé le maintien de la conscription. La Corée du Sud demeure dans une impasse avec la Corée du Nord, qui est l'Etat le plus fermé du monde, « *la Corée du Sud est le second Etat le plus vulnérable en terme de sécurité, après Israël* »¹⁵. Il conclut son article en affirmant qu'il serait irresponsable de reconnaître le droit à l'objection de conscience sans s'intéresser à la situation sécuritaire¹⁶.

1.2. L'incorporation par le service militaire

1.2.1. L'appel

Selon les services de l'Etat sud-coréen compétents, la Corée du Sud dispose d'un cadre institutionnel et législatif abouti concernant le service militaire¹⁷, mis en œuvre dans un cadre strict¹⁸.

En application du dispositif de la conscription, tous les jeunes hommes de 18 ans reçoivent une convocation (article 8 de la loi sur le service militaire). Un examen médical (physique et psychologique) et un test scolaire sont effectués à leur entrée. En fonction des résultats, les appelés sont répartis en catégories (article 14 de ladite loi) : les premières, deuxième et troisième catégories, sont classées « *service militaire actif* »¹⁹, donc aptes au service. La catégorie 4 est affectée au secteur du service public, la cinquième est composée des appelés réformés en temps de paix et l'affectation à la sixième catégorie regroupe les exemptés²⁰.

Le certificat de service est délivré au bout de 2 ans de service militaire obligatoire²¹. Néanmoins, dans son rapport sur la liberté de religion en 2012, le Département d'Etat des Etats-Unis précisait que la durée du service variait entre 21 et 24 mois²². Un article de presse publié en avril 2013 indique que le service militaire a une durée de 21 mois²³. A la suite de ce service militaire, les conscrits sont automatiquement incorporés à la Réserve de l'armée (article 2 – 8 loi susvisée) pour 8 ans²⁴.

1.2.2. Les sanctions appliquées en cas de refus du service militaire

L'article 88 de la loi sur le service militaire énonce la peine encourue en cas de refus d'effectuer le service militaire²⁵, alors que le conscrit est considéré comme apte²⁶. La peine s'élève à 3 ans d'emprisonnement (maximum)²⁷. En pratique, le juge de droit

¹⁴ Décision de la Cour constitutionnelle de Corée sur l'objection de conscience, 26/08/2004

¹⁵ JHE SUNG-HO, « Should conscientious objectors be jailed? », *the Korea Herald*, 19/09/2011

¹⁶ *Ibid*

¹⁷ Military Manpower Administration, art. cit.

¹⁸ *Ibid*

¹⁹ War Resisters' International, art. cit

²⁰ *Ibid*

²¹ Military Service Act, article 18, version 2007

²² United States - Department of State, *2012 International religious freedom report – Korea, Republic of*, 20/05/2013

²³ ENTHOVEN Julia, « Korean students balance military service, academics », *the Stanford Daily*, 08/04/2013

²⁴ Amnesty international, *South Korea must immediately release all conscientious objectors and introduce alternatives to military service*, 15/05/2011

²⁵ Military Service Act, article 88

²⁶ Country Research Section of the Refugee Review Tribunal, art. cit.

²⁷ *Ibid*

commun prononce une peine de 18 mois d'emprisonnement²⁸. Concernant les ressortissants sud-coréens ayant une double nationalité, le refus peut se traduire par un retrait de la nationalité coréenne. Le témoignage d'un sud-coréen ayant obtenu le statut de réfugié en France, révèle qu'il a « *abandonné sa citoyenneté* » sans préciser le contenu de ce statut au regard de la loi coréenne²⁹. Il décrit une discrimination constante entre « *ceux qui ont fait leur service* » et « *ceux qui ne l'ont pas fait* » dans la société sud-coréenne³⁰.

Au regard de la pratique des juridictions décrite dans le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis, aucune amende ne sera prononcée en complément des peines d'emprisonnement de 18 mois (ou plus). Des sanctions pécuniaires peuvent être prononcées à l'encontre du conscrit ayant effectué son service militaire, mais refusant d'intégrer une unité de réservistes³¹ : les peines varient de 160 \$ (200 000 won) pour la première condamnation, et de 83 à 249 \$ (100 000 à 300 000 won) pour les condamnations suivantes (1 660\$ environ 2 millions won)³².

En application de l'article 76 de la loi sur le service militaire, les appelés n'ayant pas effectué leur service alors qu'ils étaient aptes, ne sont pas éligibles aux emplois dans les services et établissements publics³³.

2. Les fondements utilisés pour échapper au service militaire

2.1. L'objection de conscience : un moyen inopérant

2.1.1. Le traitement des objecteurs de conscience se revendiquant témoins de Jéhovah

L'ensemble des sources consultées s'accordent sur le caractère inopérant de l'objection de conscience en raison de motifs religieux. En 2011, Amnesty International évaluait à 850 le nombre d'objecteurs de conscience emprisonnés. Les témoins de Jéhovah représentent une large majorité des objecteurs de conscience en Corée du Sud³⁴ : au cours de cette même année, l'Etat américain considérait que 761 témoins de Jéhovah étaient emprisonnés³⁵. L'Organisation non-gouvernementale (ONG) « *CENTRAL-EUROPEAN RELIGIOUS FREEDOM INSTITUTE* » rapporte que depuis la mise en place de la conscription, 16 655 témoins de Jéhovah ont été emprisonnés sur ce fondement³⁶. Le casier judiciaire des objecteurs de conscience représente un frein à leur recherche d'emploi : l'absence de service militaire et l'incorporation apparaissent comme réhabilitatoires pour les employeurs³⁷.

A titre d'exemple, Jeon Jang-Beom, un dentiste de 26 ans et témoin de Jéhovah, a refusé de servir dans l'armée. Il a été emprisonné pour 18 mois en 2012³⁸. Les recours

²⁸ Amnesty international, art. cit.

²⁹ PARK Hyun-jung, « Fleeing discrimination at home, S. Koreans seek asylum abroad », *the Hankyoreh*, 07/11/2013

³⁰ *Ibid*

³¹ United States - Department of State, art. cit.

³² *Ibid*

³³ Country Research Section of the Refugee Review Tribunal, art. cit.

³⁴ Refugee review tribunal, *Country advice South Korea*, Australia government, 22/04/2010

³⁵ United States - Department of State, art. cit.

³⁶ FAUTRE Willy, « SOUTH KOREA: Over 700 conscientious objectors in prison », *Human Rights Without Frontiers*, 17/06/2012

³⁷ *Ibid*

³⁸ EUN-YOUNG JEONG, « South Korea jails hundreds for refusing military stints », *The Big Story*, 17/01/2014

du condamné pour objection de conscience ont été rejetés. Au cours de l'audience, celui-ci a déclaré : « *je pense que la prison est l'option la plus pacifique...en prison, je ne m'entraîne pas à tuer* »³⁹. L'article de presse relatant cette affaire met en exergue l'uniformité de traitement pour les objecteurs de conscience et les déserteurs⁴⁰. Une telle condamnation induit qu'au terme de sa peine, l'intéressé ne pourra plus exercer dans un hôpital public⁴¹.

2.1.2. L'absence de service alternatif

Il apparaît que l'objection de conscience ne peut être recevable au moyen de fondements religieux. Ainsi, il n'existe pas d'alternative au service militaire pour les appelés revendiquant une objection de conscience de nature religieuse⁴². Il semble que l'arrivée au pouvoir de Lee Myung-bak en 2008 a considérablement réduit ces perspectives : les différents projets de réforme en vue d'instaurer des services d'exception ont été reportés sans échéance⁴³. Le gouvernement justifiait sa position par l'insuffisant soutien de l'opinion publique à ce projet⁴⁴. Cette interprétation de la position de l'opinion publique ne fait pas consensus : le Professeur de Droit à l'Université de Konkuk à Séoul, Lee Jae-Seong a déclaré que « *l'opinion publique changeait* »⁴⁵. « *Le soutien de l'opinion publique aux positions des objecteurs de conscience grandit* » a affirmé Kim Ji – Kwan, un homme âgé de 33 ans, qui s'est opposé au service, et a purgé une peine de 14 mois d'emprisonnement⁴⁶. En 2011, Amnesty international confirmait l'absence de service alternatif⁴⁷. Aucune modification de la loi en vigueur n'a été notée.

2.2. Les exemptions

2.2.1. L'homosexualité

Des exemptions peuvent être accordées au regard des résultats de l'examen médical et psychologique effectué sur chaque futur conscrit. Il apparaît que si un homme déclare son homosexualité pendant l'examen, il sera en principe exempté : il est considéré comme atteint de troubles psychiatriques, qui le rendent inéligible au service⁴⁸. Les homosexuels sont classés dans la catégorie 6 : par conséquent, ils bénéficient d'une exemption, y compris en temps de guerre. Cependant, des conscrits homosexuels échappent à la qualité d'exemptés : des discriminations et harcèlements ont conduit au suicide de soldat⁴⁹.

Dans le cadre militaire, l'homosexualité est sanctionnée. En effet, l'article 92 du Code pénal militaire prohibe les relations homosexuelles entre soldats, et condamne les personnes visées à un an d'emprisonnement minimum et au retrait du corps militaire⁵⁰. En 2010, le ministre de la Défense affirmait « *qu'autoriser les relations homosexuelles*

³⁹ *Ibid*

⁴⁰ *Ibid*

⁴¹ *Ibid*

⁴² KIRK Donald, « Another South Korean superlative: Most draft dodgers in prison », *The Christian Science monitor*, 08/04/2014

⁴³ JHE SUNG-HO, art. cit.

⁴⁴ Amnesty International, art. cit.

⁴⁵ STROTHER Jason, art. cit.

⁴⁶ *Ibid*

⁴⁷ Amnesty international, art. cit.

⁴⁸ War Resisters' International, art. cit.

⁴⁹ Human rights monitor – South Korea, « Suicide of Gay soldier brings to surface military's indifference to sexual minorities », 18/01/2013

⁵⁰ RILEY Ann, « South Korea rights commission finds military gay ban unconstitutional », *Jurist Paper Chase*, 27/10/2010

[dans l'armée] réduirait la discipline militaire et inciterait au conflit »⁵¹. En 2011, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur cette disposition : elle a conclu que « le maintien de la discipline dans l'armée avait la primauté sur la liberté individuelle quant à l'orientation sexuelle »⁵².

2.2.2. Le cas des Nord-Coréens

La loi relative au service militaire dispose que l'ensemble des hommes de 18 ans doit répondre à la conscription, y compris les ressortissants sud-coréens originaires de la Corée du Nord. Ils pourront être exemptés s'ils en font la demande⁵³. En pratique, il semble que les conscrits d'origine nord-coréenne soient encouragés à ne pas prendre part à leur devoir national⁵⁴ : en effet, peu d'entre eux demandent une exemption. Un témoin rapporte que des exemptions ont été prononcées à l'encontre de personnes originaires de la Corée du Nord sans en faire la demande⁵⁵.

2.3. L'obtention d'un report

La demande de report du service militaire est recevable jusqu'à l'âge de 31 ans, pour raisons médicales. Concernant les étudiants éligibles au service militaire, un report est envisagé afin de permettre à ces derniers de poursuivre leurs études supérieures, de les interrompre ou de les terminer pour effectuer leur service lorsqu'ils seront diplômés. Les témoignages recueillis par la journaliste du *Stanford Daily* attestent de la diversité des cas⁵⁶. Aucune statistique n'est publiée par les universités quant au nombre d'étudiants mobilisés dans l'armée, au début, en cours ou à la fin de leur cycle universitaire⁵⁷.

⁵¹ RILEY Ann, art. cit.

⁵² AFP, « S. Korea court upholds military ban on gay behaviour », 31/03/2011

⁵³ TAE-HOON Lee, « Defectors' right for service in doubt », *Korea Times*, 23/08/2012

⁵⁴ *Ibid*

⁵⁵ *Ibid*

⁵⁶ ENTHOVEN Julia, art. cit.

⁵⁷ *Ibid*

Bibliographie

[Consultation des sites web en juin 2014]

Ouvrage

TAKEMURA Hitomi, *International human rights to conscientious objection to military service and individual duties to disobey manifestly illegal orders*, Berlin, Springer, 2009

<http://books.google.fr/books?id=RzVxpE6MX8AC&pg=PA70&lpg=PA70&dq=alternative+service+for+conscientious+objector+republic+of+korea&source=bl&ots=INfgPROEft&sig=ITkk0RsJpeLzxc-6oBCKy7gZimw&hl=fr&sa=X&ei=HXWqU-mNDoPT0QW05YCYDg&ved=0CD8Q6AEwAzgK#v=onepage&q=alternative%20service%20for%20conscientious%20objector%20republic%20of%20korea&f=false>

Rapports

Amnesty international, *South Korea must immediately release all conscientious objectors and introduce alternatives to military service*, 15/05/2011

<https://www.amnesty.org/fr/library/asset/ASA25/006/2011/en/845bd3d1-e208-48ec-bf1c-1e7c8c30c48a/asa250062011en.pdf>

Refugee review tribunal, *Country advice South Korea*, Australia government, 22/04/2010

https://www.ecoi.net/file_upload/1930_1297184211_kor36429.pdf

United States - Department of State, *2012 International religious freedom report – Korea, Republic of*, 20/05/2013

<http://www.refworld.org/docid/519dd49853.html>

Textes juridiques

Droit international :

UN Human Rights Committee (HRC), *Yeo-Bum Yoon and Myung-Jin Choi v. Republic of Korea*, CCPR/C/88/D/1321-1322/2004, 23/01/2007

<http://www.refworld.org/docid/48abd57dd.html>

Comité des droits de l'homme, *Communication no 1786/2008 Constatations adoptées par le Comité à sa 106e session*, Nations unies, 01/02/2013

<http://www.ccrpcentre.org/wp-content/uploads/2013/02/1786-2008-Kim-et-al-v-Republic-of-Korea-fr.pdf>

Droit interne :

Constitution de la République de Corée, articles 19, 20 et 39

http://www.ccourt.go.kr/home/att_file/download/Constitution_of_the_Republic_of_Korea.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=Constitution_of_the_Republic_of_Korea.pdf

Décision de la Cour constitutionnelle de Corée sur l'objection de conscience, 26/08/2004

<http://wri-irg.org/node/6216>

Military Service Act, (Act No. 4685 of 1993), articles 3, 14, 88

Articles de presse

AFP, « S. Korea court upholds military ban on gay behaviour », 31/03/2011

<http://www.asylumlaw.org/docs/sexualminorities/SouthKorea033111.pdf>

EUN-YOUNG JEONG, « South Korea jails hundreds for refusing military stints », *The Big Story*, 17/01/2014

<http://bigstory.ap.org/article/skorea-jails-hundreds-refusing-military-stints>

FAUTRE Willy, « SOUTH KOREA: Over 700 conscientious objectors in prison », *Human Rights Without Frontiers*, 17/06/2012

<http://cerf-institute.org/2012/06/17/south-korea-over-700-conscientious-objectors-in-prison-2/>

Fox News, « South Korea, world's top jailer of conscientious objectors, resists giving them alternatives », 17/01/2014

<http://www.foxnews.com/world/2014/01/17/south-korea-world-top-jailer-conscientious-objectors-resists-giving-them/>

JHE SUNG-HO, « Should conscientious objectors be jailed? », *the Korea Herald*, 19/09/2011

<http://www.koreaherald.com/view.php?ud=20110919000963>

KIRK Donald, « Another South Korean superlative: Most draft dodgers in prison », *The Christian Science monitor*, 08/04/2014

<http://www.csmonitor.com/World/Asia-Pacific/2014/0408/Another-South-Korean-superlative-Most-draft-dodgers-in-prison>

PARK Hyun-jung, « Fleeing discrimination at home, S. Koreans seek asylum abroad », *the Hankyoreh*, 07/11/2013

http://www.hani.co.kr/arti/english_edition/e_international/610223.html

RILEY Ann, « South Korea rights commission finds military gay ban unconstitutional », *Jurist Paper Chase*, 27/10/2010

<http://jurist.org/paperchase/2010/10/south-korea-rights-commission-finds-military-gay-ban-unconstitutional.php>

STROTHER Jason, « In south Korea, a student battles against compulsory military service », *Wall Street Journal*, 21/01/2014

<http://online.wsj.com/news/articles/SB10001424052702304302704579331583743130494>

TAE-HOON Lee, « Defectors' right for service in doubt », *Korea Times*, 23/08/2012

http://www.koreatimes.co.kr/www/news/nation/2012/08/116_118087.html

War Resisters' International, « Korea South », 23/03/2009
<http://wri-irg.org/node/4173>

Autres documents

Military Manpower Administration, « Landmark », 2010
http://www.mma.go.kr/eng/s_overview/landmarks/index.html